



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Goumoëns
Séance du jeudi 12 octobre 2023
Sous la Présidence de M. Philippe Duperrex

Préavis municipal no 05/2023 – Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Le Conseil communal de Goumoëns

- **Vu** le préavis municipal n° 05/2023;
- **Entendu** le rapport de la Commission des finances;
- **Considérant** que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. **De valider** pour l'année 2024, un taux d'imposition communal fixé à 75.5 en ce qui concerne :
 - les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.
 - L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales.
 - L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Pour le Bureau du Conseil communal de Goumoëns

Le Président :

Philippe Duperrex



La Secrétaire :

Cindy Grize

Goumoëns, le 12 octobre 2023